

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault



Année
2024

Rapport annuel sur la Qualité du Service
Public – Adduction d'Eau Potable

Rapport du **Président** relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'eau potable
Pour l'exercice **2024** présenté conformément à l'article L.2224-5
Du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

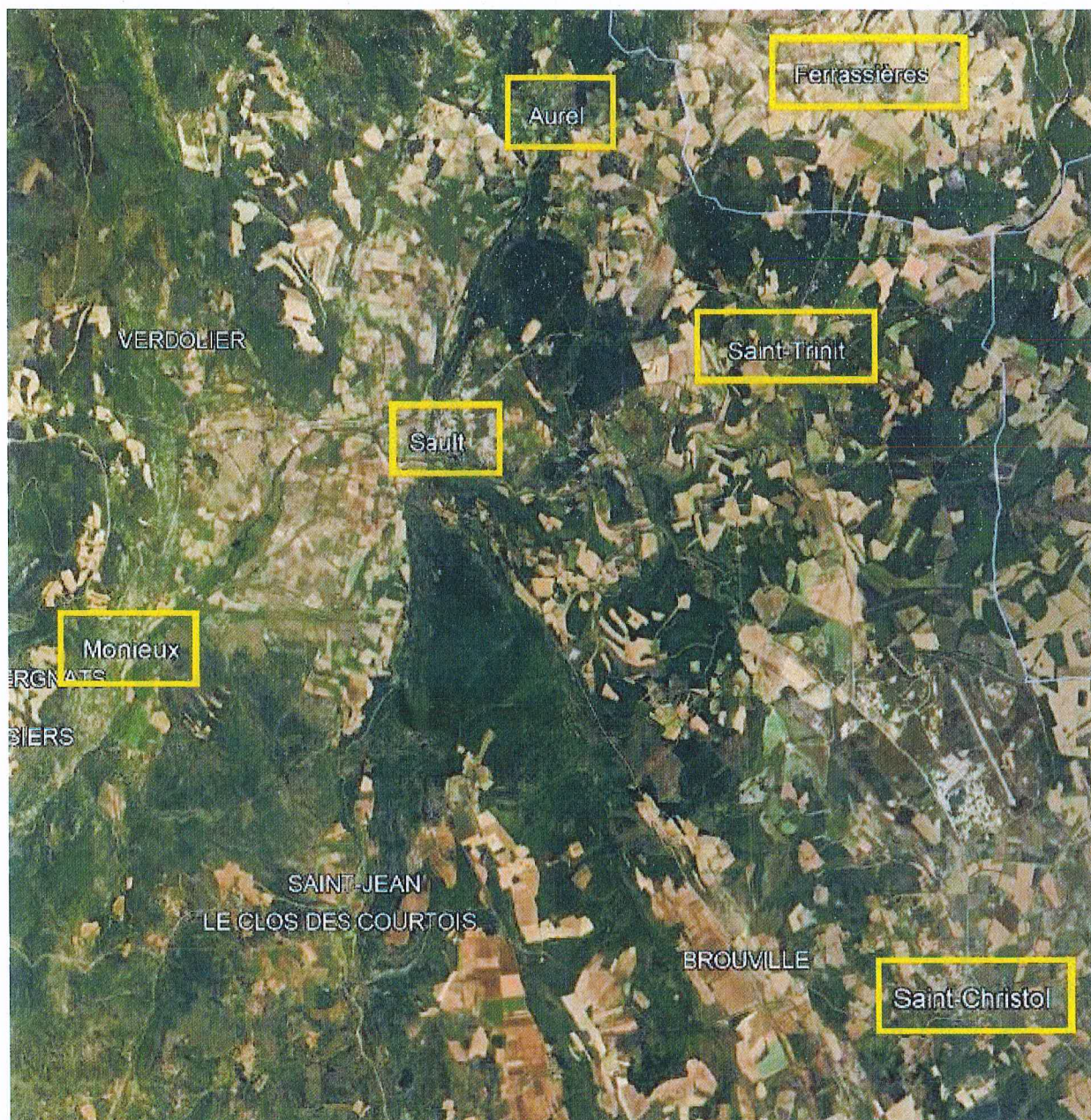
1.1	- Présentation du territoire desservi	4
1.2	- Mode de gestion du service.....	5
1.3	- Prestations assurées dans le cadre du service géré en délégation	6
1.4	- Le patrimoine du service	7
1.5	- Estimation de la population desservie.....	9
1.6	- Nombre d'abonnés	9
1.7	- Eaux brutes	10
1.7.1	- Prélèvement sur les ressources en eau	10
1.7.2	- Achats eaux brutes	11
1.7.3	- Vente d'eaux brutes.....	11
1.8	- Eaux traitées.....	12
1.8.1)	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours (valeurs ramenées à 365 jours)	12
1.8.2)	Production	13
1.8.3)	Volumes vendus au cours de l'exercice	14
1.8.4)	Détails des consommations par abonné	15
1.9	- Volume consommé autorisé.....	15
1.10-	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	15
2.1.	Modalités de tarification.....	17
	Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :	17
2.2.	Recettes	19
3.1	- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	21
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux(P103.2B)	21
3.3)	Indicateurs de performance du réseau	23
3.3.1)	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	23
3.3.2)	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	24
3.3.3)	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	24
3.3.4)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	25
3.4)	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	25
3.5)	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	26
3.6)	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	26
3.7	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	26
3.8)	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	27
3.9)	Taux de réclamations (P155.1)	27
3.10)	Interventions du délégataire	27
4.1.	Montants financiers	29
4.3.	État de la dette du service.....	29
4.4.	Amortissements	29
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	29
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	30
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	32
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	32

1. Caractérisation technique du service

1.1 - Présentation du territoire desservi

La compétence pour le Service Public d'Eau Potable appartient au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault composé des Communes de SAULT, AUREL, MONIEUX, SAINT TRINIT, SAINT CHRISTOL et FERRASSIERES (26). Le service est donc géré au niveau intercommunal.

Le présent RPQS concerne l'année 2024 du service de production et de distribution de l'Eau Potable.



Le Syndicat est propriétaire de tous les ouvrages du service :

- Canalisations d'adduction et de distribution,
- Captage, pompage et reprise
- Réservoirs, etc.

Il définit lui-même sa politique d'investissement en vue de l'amélioration du service :

- Nouveaux ouvrages,
- Extensions, renforcement, renouvellement de réseau, etc.

Il organise la protection des points de prélèvement de l'eau.

Il prend en charge le renouvellement des branchements, des canalisations et du génie civil des ouvrages.

Il choisit le mode de gestion du service.

Dans le cadre du contrat d'affermage, il met le patrimoine du service à disposition du délégataire pour qu'il assure l'exploitation.

Il organise le contrôle de la bonne application du contrat.

Les missions du service sont :

- Production d'eau
- Protection des captages
- Traitement (chlore gazeux)
- Stockage
- Transfert et distribution
- Contrôle des raccordements

1.2 - Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public.

Le Délégataire est la société SUEZ de Carpentras.

Le contrat a été passé à compter du **1^{er} janvier 2023** pour une durée de **8 ans**, soit une fin au **31 Décembre 2030**.

La délégation est un affermage.

Il existe un règlement du service d'eau qui a été approuvé en même temps que le nouveau contrat avec SUEZ.

1.3 -Prestations assurées dans le cadre du service géré en délégation

La répartition des tâches est la suivante :		Délégataire	Collectivité
Gestion du service	Application du règlement du service	X	
	Fonctionnement	X	
	Surveillance et entretien des installations	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	
	Facturation	X	
	Traitement des doléances client	X	
Entretien	De l'ensemble des ouvrages	X	
Branchement	Renouvellement des branchements isolés	X	
	Renouvellement des branchements – opération groupée		X
	Recherche et élimination des fuites	X	
	Renouvellement des compteurs	X	
	Entretien et vérification des compteurs	X	
Canalisations et accessoires	Purge des réseaux	X	
	Recherche et élimination des fuites	X	
	BAC – renouvellement et mise à niveau (sauf programme voirie)	X	
	Poteaux incendies	X	
	Renouvellement canalisation < 6ml	X	
	Renouvellement canalisation >> 6ml		X
Ouvrages de production et de stockage	Réservoirs – nettoyage annuel	X	
	Entretien – réparation et renouvellement appareillage électromécanique	X	
	Entretien et petit travaux génie civil	X	
	Tous bâtiments : reconstruction		X
	Clôture et portail – renouvellement entretien et réparation	X	
Prestations particulières	Contrôle caméra		X
	Renouvellement nombre précis de branchements plomb sans tranchée	X	

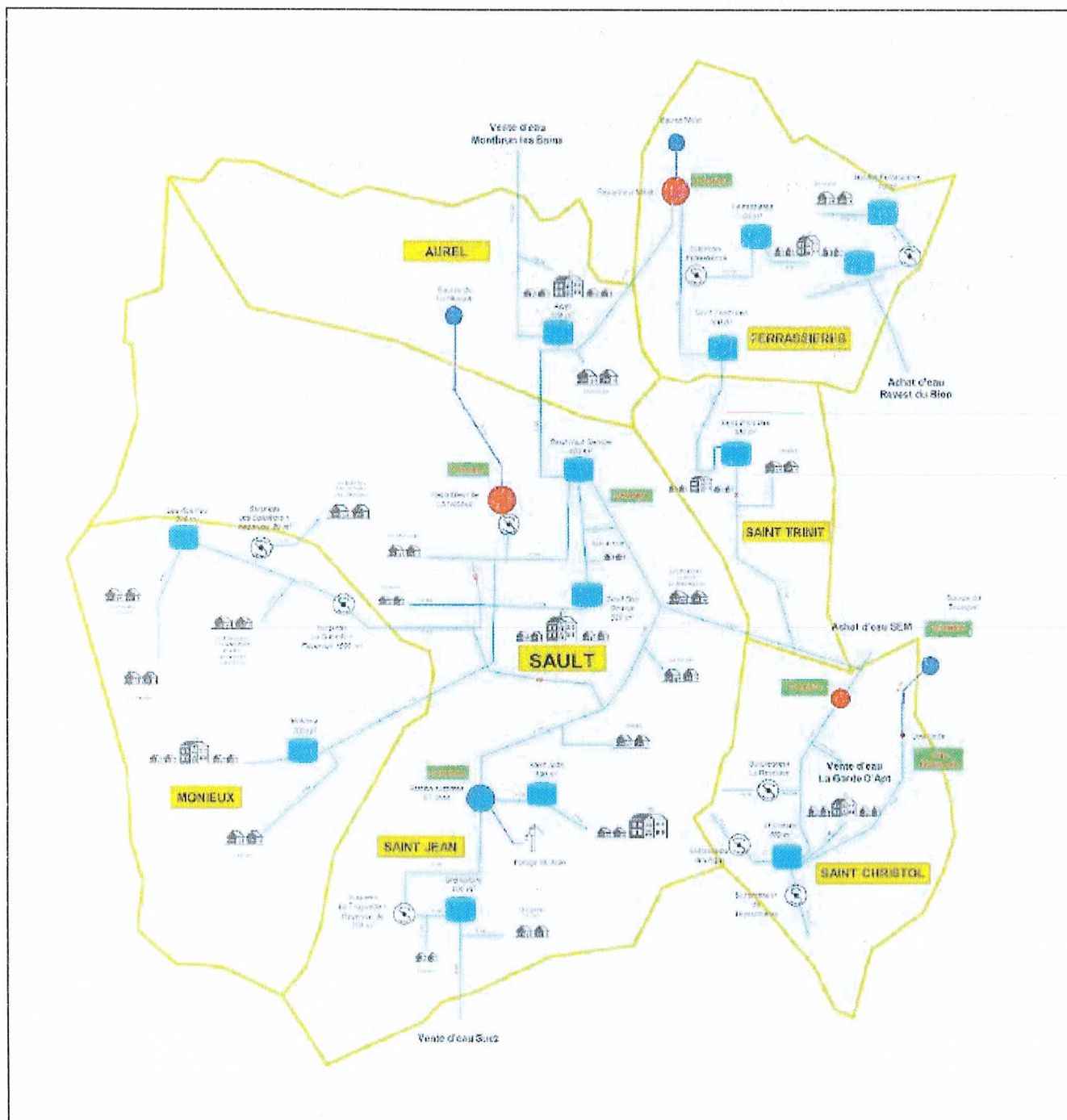
De façon générale, le délégataire assure :

- ❖ La gestion globale des relations avec les usagers (facturation, recouvrement, traitement des réclamations),
- ❖ L'exploitation et l'entretien des ouvrages (stations de pompage, réseaux, château d'eau),
- ❖ Un rôle de conseil et de suivi des travaux réalisés par la collectivité

1.4 - Le patrimoine du service

Fonction	Type d'ouvrage
Production	4 sources : - AUREL : Source La Nesque 100 m³/j - 30 000 m³/an - FERRASSIÈRES : Source Millet 35 m³/h - 840 m³/j - 195 000 m³/an - REDORTIERS : Source Du Brusquet 36 m³/h - 325 m³/j - 100 000 m³/an - SAULT : Source Saint Jean De Sault 30 m³/h - 57 m³/j - 20 000 m³/an
Station de pompage Surpresseur	9 stations de pompage et/ou surpresseur : - AUREL : Surpresseur Hauts D'Aurel : 6 m³/h - FERRASSIÈRES : Pompage Ferrassières : 6,7 m³/h - FERRASSIÈRES : Surpresseur Hautes Ferrassières : 6 m³/h - MONIEUX : Station Pompage La Gabelle : 12 m³/h - MONIEUX : Station Pompage Les Bataillers : 9 m³/h - SAINT-CHRISTOL : Surpresseur Saint-Christol Les Agas : 5,8 m³/h - SAINT-CHRISTOL : Surpresseur Saint-Christol Teyssonières : 17 m³/h - SAINT-CHRISTOL : Surpresseur La Resclave : 3,7 m³/h - SAULT : Station Pompage La Fraguette Saint Jean : 15 m³/h
Stockage	14 réservoirs pour une capacité globale de 2 920 m³ : - Réservoir LA FRAGUETTE : 100 m³ - Réservoir LA GABELLE : 100 m³ - Réservoir AUREL : 550 m³ - Réservoir DE CHAMPLONG : 100 m³ - Réservoir DE ST JEAN DE SAULT : 100 m³ - Réservoir FERRASSIERES : 60 m³ - Réservoir HAUTES FERRASSIERES : 10 m³ - Réservoir LES ABEILLES : 200 m³ - Réservoir MONIEUX : 100 m³ - Réservoir SAINT CHRISTOL : 400 m³ - Réservoir SAULT BAS SERVICE : 550 m³ - Réservoir SAULT HAUT SERVICE : 450 m³ - Réservoir ST TRINIT BAS SERVICE : 100 m³ - Réservoir ST TRINIT Haut SERVICE : 100 m³
Distribution	216,421 Km de canalisations dont : 3,7 Km d'adduction 212,7 Km de distribution
Abonnés	2 108 abonnés

Schéma fonctionnement système d'alimentation en eau potable



1.5 - Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert environ **3 556 habitants** en 2024. Soit un ratio de 1,68 habitant/abonné.

Désignation	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Nombre de clients desservis	2 094	2 100	2 107	2 108	0,0%
Population estimée en hab.	3 532	3 542	3 554	3 556	0,0%

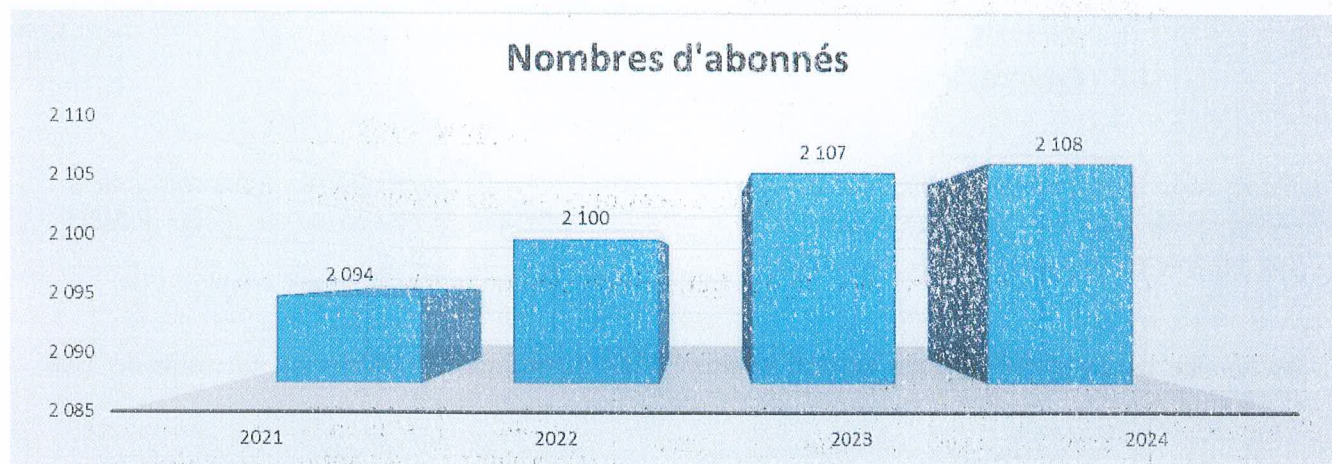
1.6 - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 108** abonnés au 31/12/2024.

La répartition des abonnés par Commune est la suivante :

Secteurs	Nombre d'abonnés				Variation N/N-1
	2021	2022	2023	2024	
Aurel	163	168	183	186	1,6%
Ferrassières	102	102	105	104	-1,0%
Monieux	259	260	262	258	-1,5%
Saint Christol	406	401	407	417	2,5%
Saint Trinit	129	130	128	125	-2,3%
Sault	1032	1036	1022	1018	-0,4%
Autres	3	3			
Total	2 094	2 100	2 107	2 108	0,0%



1.7 - Eaux brutes

1.7.1 - Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **338 716 m³** pour l'exercice 2024.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé en m3				Variation N/N-1
			2021	2022	2023	2024	
Aurel - La Nesque	Source	100 m3/j	64 143	24 347	70 227	44 560	-36,5%
Ferrassières - Millet	Source	840 m3/j 35 m3/h	209 596	165 240	275 327	238 488	-13,4%
Redortiers - Brusquet	Source	325 m3/j 36 m3/h	27 739	49 062	39 341	34 925	-11,2%
Sault - St Jean	Source	57 m3/h 1800 m3/j	17 475	13 570	19 334	20 743	7,3%
TOTAL			318 953	252 219	404 229	338 716	-16,2%

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Les prélèvements ont baissé sauf sur St Jean.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

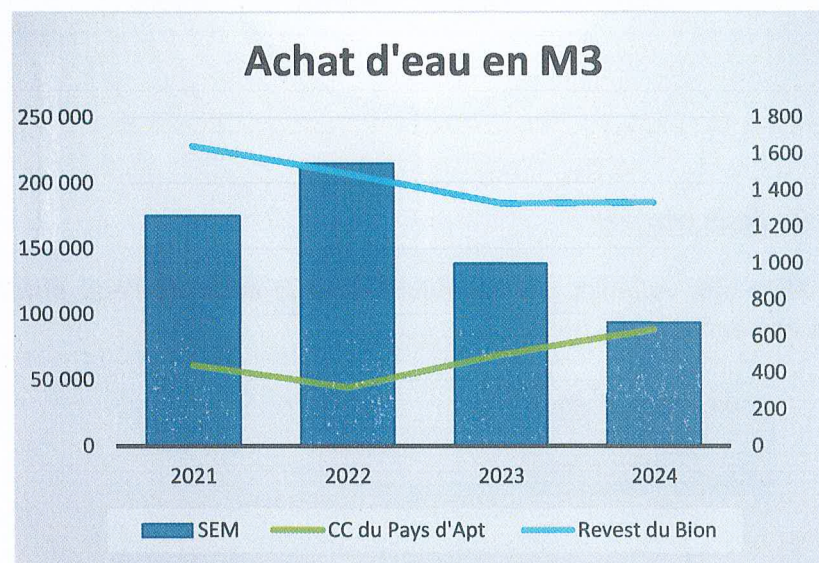
1.7.2 - Achats eaux brutes

Le Syndicat achète de l'eau à trois entités :

- Communauté de Communes du Pays d'Apt
- Revest du Bion
- Société des eaux de Marseille

L'importation d'eau pour 2024 a été de **95 341 m3**, soit en forte baisse, car compensé par les ressources propres au Syndicat.

Vendeurs	Achat d'eau durant l'exercice en m3				
	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
CC du Pays d'Apt	441	319	498	636	27,7%
Revest du Bion	1 639	1 490	1 325	1 330	0,4%
SEM	174 849	214 587	138 627	93 375	-32,6%
Total acheté	176 929	216 396	140 450	95 341	-32,1%

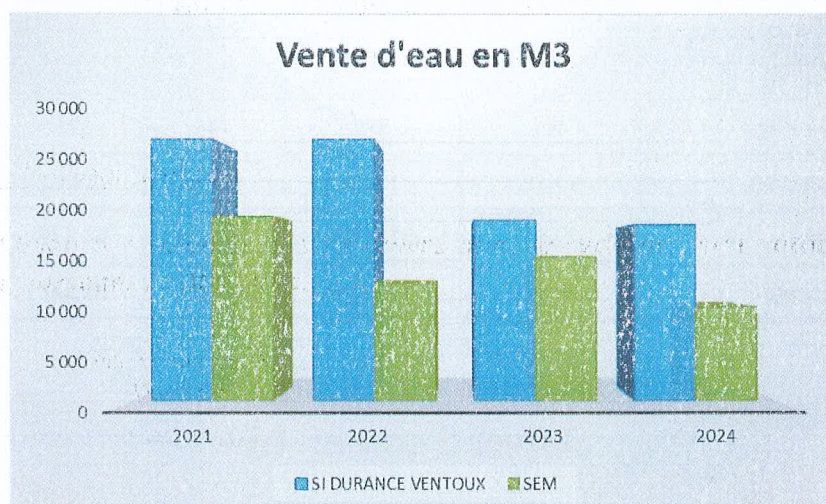


1.7.3 – Vente d'eaux brutes

Le Syndicat vend de l'eau à trois entités :

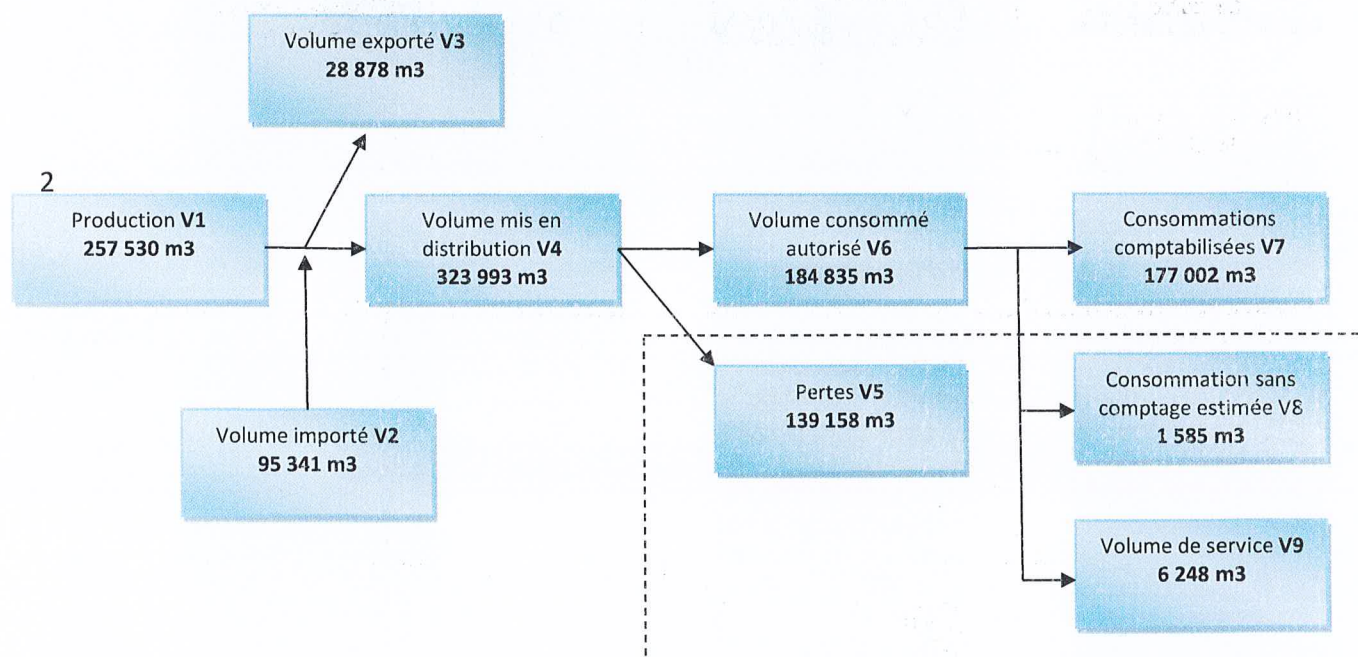
- Syndicat Durance Ventoux
- Société des eaux de Marseille
- SIAEP de Barret-de-Lioure, Montbrun-les-Bains, Reilhanette

Acheteurs	Volume vendu durant l'exercice en m3				Variation N/N-1
	2021	2022	2023	2024	
SI DURANCE VENTOUX	27 884	27 847	19 248	18 749	-2,6%
SEM	19 621	12 551	15 375	9 943	0,0%
SIAEP MONTBRUN			170	186	0,0%
Total vendu aux abonnés (V7)	47 505	40 398	34 793	28 878	-17,0%



1.8 - Eaux traitées

1.8.1) *Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours (valeurs ramenées à 365 jours)*



La différence entre la production V1 et V4 provient de l'eau importé et de l'eau exporté.

Définitions

V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)

V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)

V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)

V4 ou volume mis en distribution ($V1 + V2 - V3$)

V5 ou pertes ($V6 - V4$)

V6 ou volume consommé autorisé ($V7 + V8 + V9$)

V7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)

V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation- ex : poteau incendie, bornes lavage, ...)

V9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution – lavage réservoir, purge réseau,)

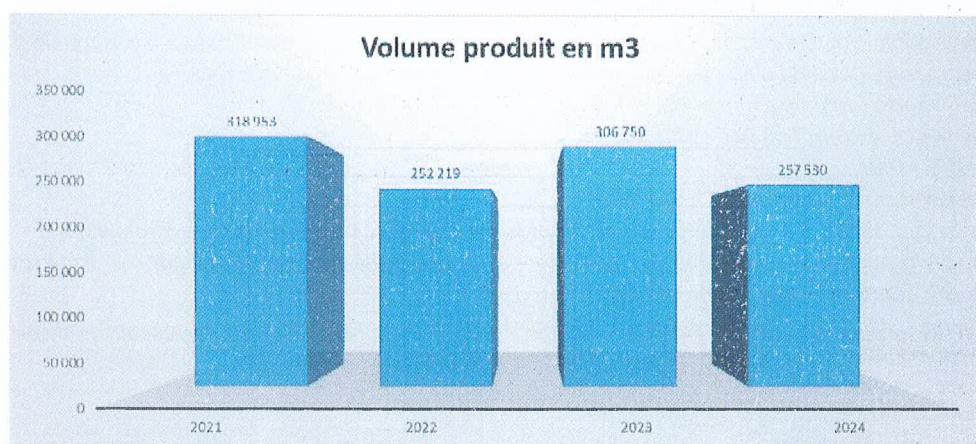
1.8.2) Production

L'ensemble des sources est pourvu de dispositif de traitement.

Ressources	Dispositif traitement
Aurel - La Nesque	Désinfection au chlore gazeux
Ferrassières - Millet	Désinfection au chlore gazeux
Redortiers - Brusquet	Désinfection au chlore gazeux
Sault - St Jean	Désinfection au chlore gazeux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé. En effet sur la source de Millet une grande partie de l'eau prélevé part en surverse (presque 100 000 m3).

Ressource et implantation	Volume produit sur l'exercice en m3				
	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Aurel - La Nesque	64 143	24 347	70 227	44 560	-36,5%
Ferrassières - Millet	209 596	165 240	177 848	157 302	-11,6%
Redortiers - Brusquet	27 739	49 062	39 341	34 925	-11,2%
Sault -St Jean	17 475	13 570	19 334	20 743	7,3%
Total du volume produit (V1)	318 953	252 219	306 750	257 530	-16,0%

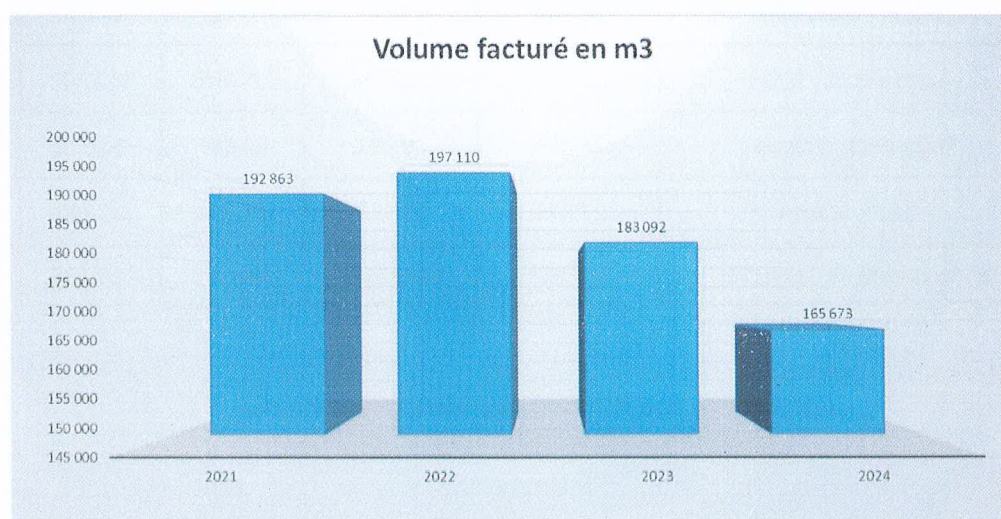
Évolution de la production sur 4 ans

On retrouve la production de 2022.
A corréliser avec l'amélioration du rendement.

1.8.3) Volumes vendus au cours de l'exercice

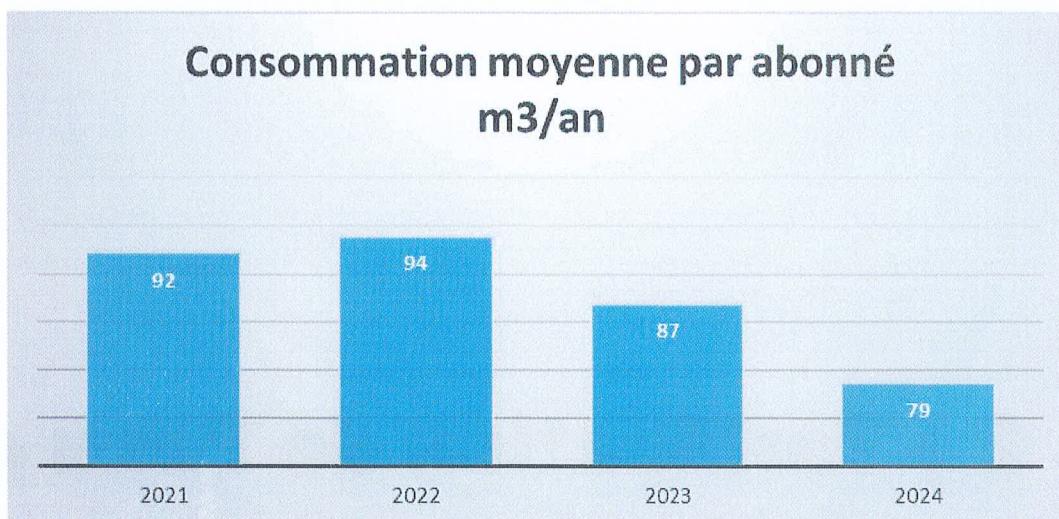
Acheteurs	Volume vendu durant l'exercice en m3				
	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Abonnés domestiques (1)	192 863	197 110	183 092	165 673	-9,5%
Abonnés non domestiques (2)	0	0	0	0	0,0%
Total vendu aux abonnés (V7)	192 863	197 110	183 092	165 673	-9,5%

En 2024, on note à nouveau une baisse des consommations de 9.5 %. Cette baisse concerne l'ensemble des Communes.

Évolution du volume facturé sur 4 ans

1.8.4) **Détails des consommations par abonné**

	2021	2022	2023	2024
Consommation moyenne par abonné m3/an	92	94	87	79
Volume facturé	192 863	197 110	183 092	165 673
Nombre abonnés	2 094	2 100	2 107	2 108



La consommation moyenne par abonné domestique continu de baisser.

1.9 - Volume consommé autorisé

	Volume annuel en m3			
	2022	2023	2024	Variation en % N/N-1
Volume consommé autorisé (V6)	204817	191 313	184 835	-3,4%

Le volume consommé autorisé a baissé à la suite de la baisse du volume facturé.

1.10- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire est **216 421 ml** au 31/12/2024 pour 215 658 ml en 2023.

Il s'agit d'un ajustement de cartographie.

2) Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

La tarification de l'eau potable comprend trois tranches de prix sur la part variable :

- Tranche 1 : jusqu'à 25 m3
- Tranche 2 : jusqu'à 75 m3
- Tranche 2 : au-delà 75 m3

Les volumes consommés sont relevés au fil de l'eau (Télérelève).

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de **177 002 m3/an** (183 093 m3/an en 2023).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Valeur pour 25 m3			
Part Délégataire Eau Potable	2024	2025	Écart
Part fixe	72,64 €	75,48 €	3,9%
Part variable	1,2481 €	1,2972 €	3,9%
Sous-total 120 m3 HT	103,84 €	107,91 €	3,9%
Coût au m3	4,1537 €	4,3164 €	
Part Collectivité Eau Potable	2024	2025	Écart
Part fixe	50,00 €	50,00 €	0,0%
Part variable	0,7500 €	0,8088 €	7,8%
Sous-total 120 m3 HT	68,75 €	70,22 €	2,1%
Coût au m3	2,7500 €	2,8088 €	
Part Taxes et redevances	2024	2025	Écart
Préservation des ressources en eau	0,2460 €	0,2460 €	0,0%
lutte contre la pollution	0,2900 €		100,0%
Consommation eau		0,4300 €	
Performance eau		0,0100 €	
Sous-total 120 m3 HT	13,40 €	17,15 €	28,0%
Coût au m3	0,5360 €	0,6860 €	
Total facture 120 m3	2024	2025	Écart
Part fixe	122,64 €	125,48 €	2,3%
Part variable	63,35 €	69,80 €	10,2%
Total HT	185,99 €	195,28 €	5,0%
Coût au m3	7,4397 €	7,8112 €	
TVA 5,5 %	10,23 €	10,74 €	5,0%
TOTAL TTC	196,22 €	206,02 €	5,0%
Coût au m3	7,8489 €	8,2408 €	5,0%

Valeur pour 50 m3			
Part Déléataire Eau Potable	2024	2025	Écart
Part fixe	72,64 €	75,48 €	3,9%
Part variable	1,8722 €	1,9459 €	3,9%
Sous-total 120 m3 HT	166,25 €	172,78 €	3,9%
Coût au m3	3,3250 €	3,4555 €	
Part Collectivité Eau Potable	2024	2025	Écart
Part fixe	50,00 €	50,00 €	0,0%
Part variable	0,8700 €	0,9382 €	7,8%
Sous-total 120 m3 HT	93,50 €	96,91 €	3,6%
Coût au m3	1,8700 €	1,9382 €	
Part Taxes et redevances	2024	2025	Écart
Préservation des ressources en eau	0,2460 €	0,2460 €	0,0%
lutte contre la pollution	0,2900 €		100,0%
Consommation eau		0,4300 €	
Performance eau		0,0100 €	
Sous-total 120 m3 HT	26,80 €	34,30 €	28,0%
Coût au m3	0,5360 €	0,6860 €	
Total facture 120 m3	2024	2025	Écart
Part fixe	122,64 €	125,48 €	2,3%
Part variable	163,91 €	178,51 €	8,9%
Total HT	286,55 €	303,99 €	6,1%
Coût au m3	5,7310 €	6,0797 €	
TVA 5,5 %	15,76 €	16,72 €	6,1%
TOTAL TTC	302,31 €	320,70 €	6,1%
Coût au m3	6,0462 €	6,4141 €	6,1%

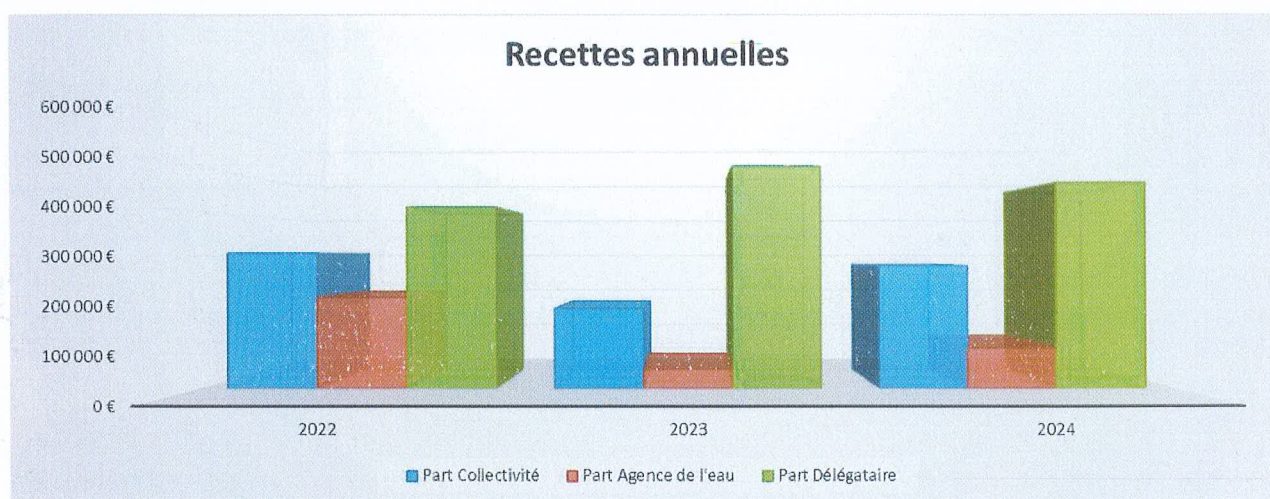
Tranche 3 - Valeur pour 120 m3			
Part Déléataire Eau Potable	2024	2025	Écart
Part fixe	72,64 €	75,48 €	3,9%
Part variable	2,6211 €	2,2742 €	-13,2%
Sous-total 120 m3 HT	387,17 €	348,38 €	-10,0%
Coût au m3	3,2264 €	2,9032 €	
Part Collectivité Eau Potable	2024	2025	Écart
Part fixe	50,00 €	50,00 €	0,0%
Part variable	1,1500 €	1,2400 €	7,8%
Sous-total 120 m3 HT	188,00 €	198,80 €	5,7%
Coût au m3	1,5667 €	1,6567 €	
Part Taxes et redevances	2024	2025	Écart
Préservation des ressources en eau	0,2460 €	0,2460 €	0,0%
lutte contre la pollution	0,2900 €		100,0%
Consommation eau		0,4300 €	
Performance eau		0,0100 €	
Sous-total 120 m3 HT	64,32 €	82,32 €	28,0%
Coût au m3	0,5360 €	0,6860 €	
Total facture 120 m3	2024	2025	Écart
Part fixe	122,64 €	125,48 €	2,3%
Part variable	516,85 €	504,02 €	-2,5%
Total HT	639,49 €	629,50 €	-1,6%
Coût au m3	5,3291 €	5,2459 €	
TVA 5,5 %	35,17 €	34,62 €	-1,6%
TOTAL TTC	674,66 €	664,13 €	-1,6%
Coût au m3	5,6222 €	5,5344 €	-1,6%

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- **L'actualisation du délégataire est revenue à des valeurs plus normales, mais les taxes Agence de l'eau ont fortement augmenté.**

2.2. Recettes

Répartition	Recettes liées à la facturation des abonnés			
	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Part Collectivité	304 120 €	179 637 €	276 337 €	53,8%
Part Agence de l'eau	205 000 €	42 428 €	90 283 €	112,8%
Part Délégataire	409 200 €	501 748 €	465 161 €	-7,3%



3) Indicateurs de performance

3.1 - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non conformes en 2023	Nombre de prélèvements réalisés en 2024	Nombre de prélèvements non conformes en 2024
Microbiologie	24	0	30	0
Paramètres physico-chimiques	18	0	20	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2016 est 95.

			Nombre maximum de points	Points obtenus
Partie A	VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	10	10
	VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5
	VP.263	Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau	15	15
Partie B	VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10	10
	VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	5	5
	VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		
	VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	15	15
	VP.264	Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé	30	30
Partie C	VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10
	VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10	10
	VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	0
	VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
	VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10	10
	VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	10	10
	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	0
	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5	0
Total des points obtenus partie C			75	50
TOTAL POINTS			120	95

3.3) Indicateurs de performance du réseau

3.3.1) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

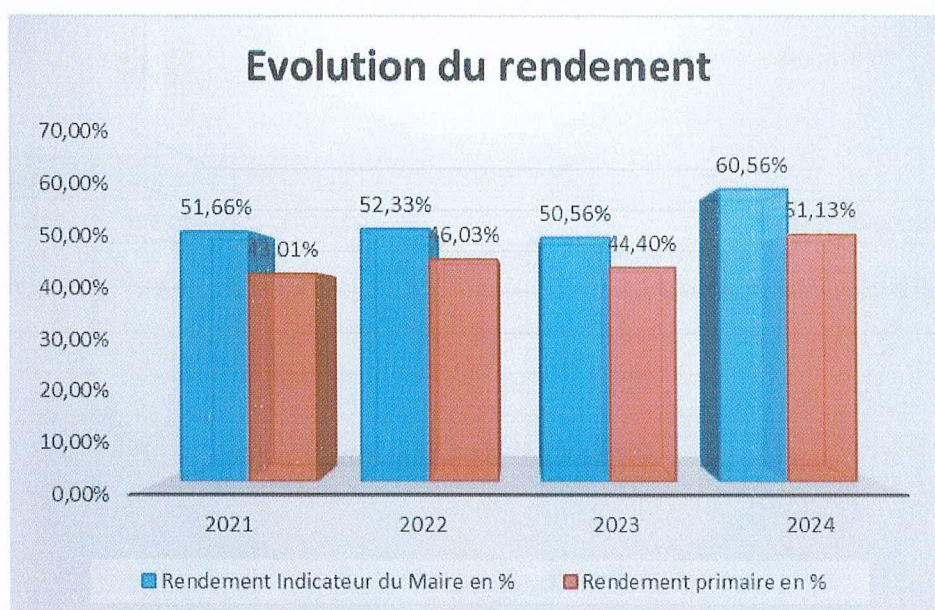
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	2021	2022	2023	2024
Rendement du réseau en % Indicateur du Maire	51,66%	52,33%	50,56%	60,56%
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	43,01%	46,03%	44,40%	51,13%



Le rendement général du réseau s'est fortement amélioré et atteint quasiment l'objectif contractuel de 61 %.

3.3.2) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire volume non comptés m3/j/Km	3,30	2,99	2,96	1.89

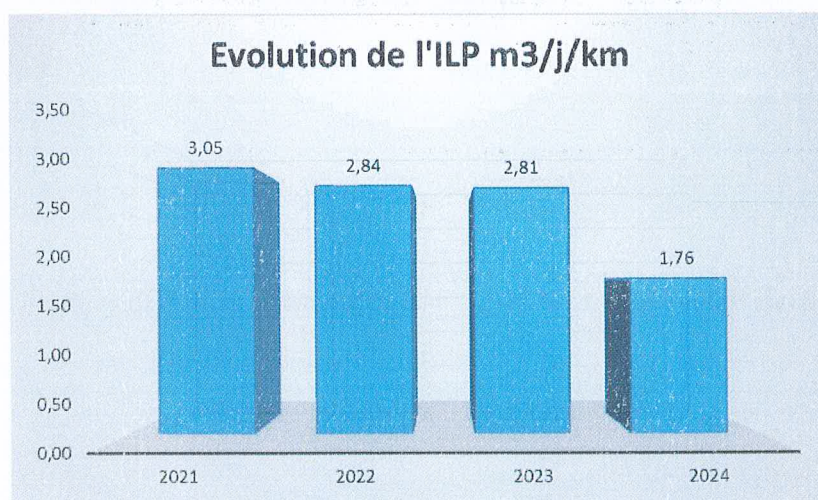
Pour l'année **2024**, l'indice linéaire des pertes est de **2.04 m3/j/km** soit conforme à l'objectif contractuel de 2.1.

3.3.3) Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau	215,658	215,658	215,658	216,421
Indice linéaire de perte m3/j/Km	3,05	2,84	2,81	1,76



Pour information ci-dessous la classification du réseau en fonction de cette valeur sachant que nous sommes majoritairement en urbain. Nous avons donc un indice qui est **acceptable**.

Catégorie de réseau ILC (m3/j/km)	Rural ILC < 10	Semi 10 < ILC < 30	Rural ILC > 30
Bon	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2.5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 15

3.3.4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable n'est pas connu.

3.4) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Les captages de La Nesque, St Jean et Millet sont à 80 % et le captage du Brusquet à 100 %

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection est de **83 %**.

3.5) Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année **2024**, nous avons un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **2.8 pour 1000 usagers**.

3.6) Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 25 jours ouvrés après la demande dans le cas de la réalisation d'un branchement neuf et à 24 h après la souscription de l'abonnement sur branchement existant.

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect est **83.3 %**.

3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	304 180.62	280 815.80
Épargne brute annuelle en €	269 390,54	-127 071,54
Durée d'extinction de la dette en années	1.13	

3.8) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou d'une fuite)..

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Pour l'année 2024, le **taux d'impayés est 4.09 %**, soit en forte hausse sachant qu'en 2023, il n'y avait pas eu d'impayés. (Démarrage contrat)

3.9) Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations règlementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **12,3 pour 1000 abonnés**.

3.10) Interventions du délégataire

	2022	2023	2024	Variation
Fuites réseaux	9	27	14	-48,1%
Fuites branchement	6	15	3	-80,0%
Recherche de fuite en Km	30,461	289,00	160,00	-44,6%
Compteurs renouvelés	156	984	334	-66,1%

L'activité du délégataire sur 2024 a fortement baissé.

4) Financements des investissements

4.1. Montants financiers

Objet des travaux	Linéaire réseaux renouvelés en ml	Montants des travaux mandatés TTC	Subventions titrées
OP 10 : Schéma directeur AEP (AMO)		3 600,00	3 413,50
OP 11 : Géoréférencement 3 et 4		40 273,24	6 827,00
OP 12 : Accord cadre à BdC		100 385,00	7 068,60
OP 29 : Interconnexion (AMO)		9 350,00	0
OP 31 : 3 ^{ème} programme Eco d'eau		134 656,97	0
OP 39 : Gros consommateurs		17 450,00	42 536,59

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 Décembre (montant restant dû en €)	304 180,62	280 815,80
Montant de l'annuité en €	33 348,44	32 121,37
Montant remboursé durant l'exercice en capital en €	23 722,76	23 364,81
Montant remboursé durant l'exercice en intérêts en €	9 625,68	8 756,56

4.4. Amortissements

	2023	2024
Montant des amortissements des biens	98 960,34 €	122 369,22 €
Montant des amortissements des subventions	128 885,25 €	137 616,57 €

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels 2024 en €	Montants prévisionnels 2023 en €
Interconnexion	8 000,00	18 000,00
3 ^{ème} programme d'économie d'eau	300 000,00	660 000,00
Schéma directeur	100 000,00	0
Géoréférencement du réseau AEP	50 000,00	48 000,00

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programme pluriannuel
Géoréférencement du réseau AEP pour classification A Interconnexion AEP avec le SEDV Programme d'Économie d'eau

5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

	2023	2024
Nombre abandon de créance	2	6
Montant d'abandon de créance part fermière	41,85 €	162.38 €
Versement à un fonds de solidarité	89.02 €	378.17 €

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	

6) Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice N -1	Exercice N
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 554	3 556
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	5.6222 €	5.5344 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	2 j	2 j
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	50.56 %	60.56 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2.91 m3/Km/j	2.00 m3/Km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2.85 m3/Km/j	2.85 m3/Km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.8 %	0.8 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	89 €	378 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	7.2 / 1000 Ab	2.8 / 1000 Ab
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	66.7 %	83.3 %
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0 %	4.09 %
P155.1	Taux de réclamations	6.2/1000 Ab	12.3/1000 Ab